

CLARC

CENTRE DE LANGUES DE L'ATHENEE ROYAL DE CHENEE

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Remarques préliminaires

Le CLARC est soumis au règlement général de discipline de l'Athénée Royal de Chênée. Les mêmes sanctions y sont d'application.

Le CLARC est un local de travail, éventuellement de détente, auquel vous pouvez avoir accès durant les récréations ou votre temps de midi. Il est réservé aux activités en rapport avec la/les langue(s) étudiée(s) à l'école. Pour les autres activités et les autres matières, vous devez vous rendre à la salle d'étude, au local des rhétoriciens ou la médiathèque.

Ordre des priorités

1. Priorité aux élèves sur les professeurs, à l'exception du poste de droite, à côté de l'imprimante, prioritairement réservé aux professeurs. Ce poste reste accessible aux élèves si aucun professeur ne l'utilise.
2. Priorité à ceux qui viennent au CLARC pour travailler sur ceux qui y viennent pour jouer, lire ou se détendre.
3. Priorité, le cas échéant, aux activités organisées par le CLARC (club de conversation, concours, mini conférences, rencontres avec des autochtones, « lounge club » etc.).

Accès

Aucune présence d'élève(s) au CLARC n'est autorisée sans surveillance. Celle-ci peut être assurée par un(e) assistant(e) avec l'accord d'un professeur responsable.

Le CLARC est libre d'accès, en respectant l'ordre des priorités ci-dessus, pendant les récréations et les temps de midi, à la condition qu'un professeur ou un(e) assistant(e) assure une permanence (cf. horaire affiché au local et sur le site web du CLARC).

Chaque année, les élèves souhaitant fréquenter le CLARC viendront s'y inscrire et faire apposer une vignette d'accès dans leur journal de classe. Les élèves participants à une activité ponctuelle du CLARC sont exemptés de cette obligation.

Durant les récréations (de 10h10 à 10h30) ou le temps de midi (de 12h10 à 13h50), il ne sera pas accepté que des élèves traînent dans les couloirs sous le prétexte de se rendre au CLARC. Si tel est le cas, l'élève sera sanctionné et pourra être exclu du CLARC pour le reste de l'année.

Prêt de livres : règles pour élèves et professeurs

- Uniquement pendant les récréations, selon l'horaire affiché.
- Uniquement auprès de Madame BRAUNS, Monsieur JANSEN ou l'assistant(e) du CLARC ayant cette fonction.
- Emprunt de livres : pas de caution.
- Si un livre est restitué dans un état de détérioration important et non dûment constaté au moment du prêt, il sera exigé de l'élève/du professeur emprunteur de le remplacer.
- En cas de retard important ou répété pour la restitution du matériel emprunté, plus aucun prêt ne sera consenti ultérieurement à l'emprunteur.
- En cas de perte du livre, son remplacement incombe à l'emprunteur. Le délai de remplacement est de 8 jours ouvrables. En cas de délais dus à une commande, une copie du bon de commande sera remise au CLARC.
- Délais de prêt : 2 semaines. Ce délai peut être prolongé à la demande de l'emprunteur, à condition que le livre n'ait pas été réservé par quelqu'un d'autre.

ATTENTION : AUCUN DICTIONNAIRE, AUCUNE GRAMMAIRE, AUCUN OUVRAGE DE REFERENCE, AUCUN JEU NE PEUT SORTIR DU LOCAL DU CLARC POUR QUELQUE MOTIF QUE CE SOIT ! CECI EST VALABLE TANT POUR LES ELEVES QUE POUR LES PROFESSEURS.

Utilisation des dictionnaires, grammaires, ouvrages de référence et jeux

- Uniquement dans le local du CLARC.
- Pour les élèves : uniquement en présence d'un professeur ou animateur de permanence.

Utilisation des ordinateurs et de la connexion Internet

- Les ordinateurs sont un outil de travail ; par conséquent, on ne les utilisera que pour faire des exercices en ligne, faire une recherche sur Internet, rédiger un travail en rapport avec le(s) cours de langue(s).
- Au moment de la mise en page du journal (CLARC'ISTE), priorité absolue à cette activité !

Lorsque vous quittez le local du CLARC, veillez à ce que les ordinateurs et leurs écrans soient éteints, que les fenêtres soient fermées et les lumières éteintes.

Nourriture et boissons

Pendant les temps de midi, la nourriture et les boissons sont acceptées uniquement au rez-de-chaussée, pour autant que cela permette la fréquentation d'un club de conversation ou d'une activité organisée par le CLARC. Sinon, mangez d'abord, et rejoignez le CLARC ensuite.

Un élève surpris à manger dans l'espace « lounge » (mezzanine) sera immédiatement exclu du CLARC et subira une pénalité de discipline au journal de classe.

Conditions : ne rien jeter dans la poubelle (se servir des poubelles des couloirs) et respecter scrupuleusement la propreté du local du CLARC. Un comportement social approprié reste par ailleurs de rigueur (ne pas parler la bouche pleine, p. ex., ou ne pas mâcher du chewing-gum pendant une séance de conversation ou lors de la visite d'un invité spécial).

Sanctions disciplinaires

Tout manquement au présent règlement fera l'objet de sanctions disciplinaires.

En cas de manque de respect envers l'un des professeurs de permanence ou de comportement inadapté vis-à-vis d'un condisciple, vous serez immédiatement exclu(e) du CLARC et de ses activités et ferez l'objet d'une sanction, conformément au règlement disciplinaire de l'Athénée Royal de Chênée.